

**Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des banques et
du commerce par l'Association des comptables généraux accrédités
du Canada**

**Examen quinquennal réglementaire de la
Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des
activités terroristes**

Le 22 juin 2006

Introduction

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Au nom de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) et de ses 64 000 membres, nous vous remercions de nous donner l'occasion de vous faire part de nos réflexions et de nos préoccupations au sujet de l'examen quinquennal réglementaire de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

Je me nomme Everett Colby, FCGA, et je préside le Comité d'étude de la politique fiscale et budgétaire de CGA-Canada. Je suis également un praticien et ma clientèle se compose principalement de petites et moyennes entreprises, ainsi que de particuliers.

Monsieur le président, j'aimerais d'abord présenter un bref commentaire sur ce que nous pensons de la loi actuelle et de l'orientation que prend le ministère des Finances avec le document de consultation intitulé *Améliorer le régime canadien de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes*, publié en juin 2005. Je serai ensuite heureux de répondre aux questions.

On ne doit pas punir les activités légitimes

À titre d'association de professionnels comptables, CGA-Canada reconnaît qu'il lui incombe d'aider les organismes d'application de la loi au Canada dans leur lutte contre les activités illicites comme le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.

Toutefois, à l'instar des autres professionnels, les CGA entretiennent une relation privilégiée avec leurs clients. Bien que ce droit ne soit pas officiellement reconnu par les tribunaux comme un droit inhérent, les clients s'attendent à ce que leurs dossiers et leurs communications avec leurs comptables demeurent dans les limites de la relation professionnelle.

En fait, le Code des principes d'éthique et règles de conduite des CGA renferme ce principe même. En vertu de ce code, les CGA sont tenus d'agir dans l'intérêt de leurs clients et/ou de leurs employeurs, et de préserver le caractère confidentiel de l'information qu'ils obtiennent dans l'exercice de leurs fonctions. Nous avons modifié le code des principes d'éthique des CGA pour permettre à nos membres de se conformer à la Loi et à la réglementation, mais nous soutenons néanmoins que l'accès aux dossiers du professionnel devrait être restreint le plus possible et être limité aux seuls dossiers à l'origine de l'enquête. Toute autre information devrait être tenue confidentielle et ne pas être soumise à l'examen arbitraire du CANAFE.

Cela est d'autant plus important que le gouvernement a exprimé son intention de donner au CANAFE la possibilité de transmettre des informations provenant de nos clients à un

organisme gouvernemental comme l'Agence du revenu du Canada. Bien que ce ne soit pas l'intention visée par la proposition présentée dans le document de consultation, il est possible que l'on s'attende des membres du personnel du CANAFE, qui ont la formation voulue pour dépister et analyser les actes criminels liés au blanchiment des capitaux et au financement des activités terroristes, qu'ils repèrent les cas de fraude fiscale et communiquent l'information pertinente à l'Agence du revenu du Canada.

Qui plus est, l'Agence du revenu du Canada pourra utiliser ces informations pour demander des ordonnances de production afin d'obtenir des renseignements additionnels du CANAFE. Nous demandons au Comité de faire preuve de circonspection, dans le cadre de ses discussions sur le mandat du CANAFE, afin d'accorder toute la place nécessaire aux considérations relatives au droit à la vie privée.

Tentatives de transactions douteuses

Dans le document de consultation, on propose également cet autre changement important selon lequel nos membres seront tenus de communiquer non seulement des transactions douteuses, mais aussi des tentatives de transactions douteuses. Actuellement, les comptables sont appelés à recourir dans une large mesure à leur jugement professionnel pour déterminer si une transaction a bel et bien pour objectif le blanchiment des capitaux ou le financement d'activités terroristes.

La nécessité de rapporter les tentatives de transactions douteuses obligera les comptables à se montrer encore plus vigilants. En effet, il s'agit d'une modification substantielle de la politique. Les comptables ne devraient pas avoir à jouer les détectives en cherchant à établir ou à comprendre les motifs sous-jacents aux actions et/ou aux questions de leurs clients. CGA-Canada estime que cette proposition va bien au-delà du simple exercice du jugement professionnel exigé de ses membres.

En outre, l'alourdissement du fardeau des comptables aura des répercussions notables sur la relation client-comptable et la transparence de la communication et de la collecte de l'information. Nous demandons au Comité de tenir compte de la relation professionnelle entre le praticien et son client et de ne pas ajouter un élément de scepticisme et de doute. Après tout, le client qui s'adresse à moi s'attend à recevoir des services professionnels, et non pas à une inquisition.

Il serait difficile pour CGA-Canada de commenter plus en détail le régime amélioré proposé par le Ministère sans avoir au préalable procédé à un examen des directives mentionnées dans le document de consultation. Néanmoins, CGA-Canada recommande fortement que les directives fournissent des critères précis permettant de cerner les caractéristiques et circonstances qui devraient amener un professionnel comptable à conclure que son client tente de blanchir des capitaux ou de financer des activités terroristes.

Conclusion

Monsieur le président, j'ajouterais pour conclure que nous voulons tous faire notre part pour aider le gouvernement à empêcher que des fonds servent à financer les activités de groupes terroristes et le crime organisé. Néanmoins, nous demandons au Comité et au gouvernement de trouver un juste équilibre de façon à protéger les Canadiens des terroristes sans les traiter eux-mêmes comme des terroristes.

Monsieur le président, il me fera plaisir de répondre aux questions des membres du Comité. Merci.